

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

LE POINT SUR LA RÉGLEMENTATION

- Conformément à son obligation de sécurité en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs (article L 4121-1 du code du travail), l'employeur doit faire appliquer l'interdiction de fumer dans l'entreprise.
- En application des dispositions du Code de la santé publique, articles L 3512-8 et R 3512-2, **il est strictement interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts qui constituent des lieux de travail.**
- Cette interdiction générale de fumer dans l'entreprise s'applique : aux locaux communs affectés à l'ensemble du personnel (accueil, réception, locaux de restauration, espaces de repos, lieux de passage, etc.), aux locaux de travail, aux salles de réunion ou de formation, aux bureaux, même occupés par une seule personne.
- **L'interdiction de vapoter en entreprise est entrée en vigueur le 1er octobre 2017** (décret n°2017-633 du 25 avril 2017). L'usage de la cigarette électronique est interdit dans certains lieux collectifs, notamment dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif (article L.3513-6 du Code de la santé publique).
- Des interdictions de fumer spécifiques existent dans certaines entreprises pour des raisons de sécurité (en raison de la présence de substances ou préparations explosives (article R 4227-23 C. trav).

En 2020, près d'un quart des 18-75 ans fumaient quotidiennement. Pourtant, le tabagisme présente un réel danger pour la santé. Cette addiction est associée à de nombreuses pathologies, parmi lesquelles le cancer du poumon, l'infarctus du myocarde et la BPCO.

Ce guide vous aide à mieux comprendre l'impact du tabac sur les salariés et à agir pour protéger vos collaborateurs.

N'hésitez pas à contacter votre service de prévention et de santé au travail pour obtenir des informations complémentaires.

Pour en savoir plus

www.santepubliquefrance.fr
www.tabac-info-service.fr
www.addictaide.fr › pro
www.inrs.fr



Consultez le dossier sur notre site internet



SSTRN
Service de prévention et de santé au travail de la région nantaise
2, rue Linné - BP 38549 - 44185 NANTES Cedex 4



toute la prévention sur
sstrn.fr/suivez-nous

LES GUIDES du *Sstrn*⁺
PRATIQUES



Employeurs
comment
agir ?

TABAC & TRAVAIL

COMMENT AGIR ?

Afin de réduire l'impact sur la santé du tabagisme passif, il est interdit de fumer sur les lieux de travail depuis la Loi Evin de 1991 suivie du décret du 15 novembre 2006, avec une extension au vapotage en 2017.

En tant qu'employeur, vous pouvez jouer un rôle décisif dans la santé de vos collaborateurs. Première cause évitable de mortalité en France et dans le monde, le tabagisme est l'affaire de tous. Il est possible de contribuer au bien-être de vos salariés en protégeant les non-fumeurs des risques du tabagisme passif et en aidant les salariés à arrêter de fumer par une démarche responsable, sans stigmatisation.



Où trouver de l'aide ?

- L'équipe santé au travail du SSTRN
- Unité de coordination de tabacologie (UCT) du CHU de Nantes
tabacologie@chu-nantes.fr
- Le 39 89 - Tabac info service

Ce qu'il faut savoir

Quelles démarches l'employeur doit-il entreprendre ?

- Placer une signalétique d'interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise.
- Informer les salariés.
- Veiller à faire respecter cette réglementation.
- Inscrire l'interdiction de fumer au règlement intérieur.
- Si possible, organiser des actions de prévention et d'accompagnement des fumeurs.

Pour quelles raisons s'intéresser au tabagisme ?

- **Protéger la santé des salariés** : contre les méfaits du tabac et du tabagisme passif dans l'entreprise.
- **Prévenir les risques professionnels** : devant l'existence d'effets synergiques entre l'exposition professionnelle à certains toxiques et le tabagisme (par exemple : amiante, fumées de soudure, rayonnements ionisants, poussières de métaux, asthmes professionnels), la prévention du tabagisme et l'aide au sevrage, associées aux mesures de prévention collectives et individuelles existantes, sont nécessaires.

Le saviez-vous ?

L'exposition à l'amiante chez un salarié non-fumeur multiplie le risque de cancer broncho-pulmonaire par 5, l'exposition à l'amiante associée au tabagisme multiplie ce risque par 50.

- **Réduire le coût du tabac pour les entreprises** : risques pour la santé des salariés fumeurs, absentéisme plus élevé des salariés fumeurs, les pauses cigarettes, incivilités...
- **Participer à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)** : la prévention du tabagisme en entreprise participe à la promotion de la santé des salariés, la préservation de l'environnement et favorise la qualité de vie au travail.

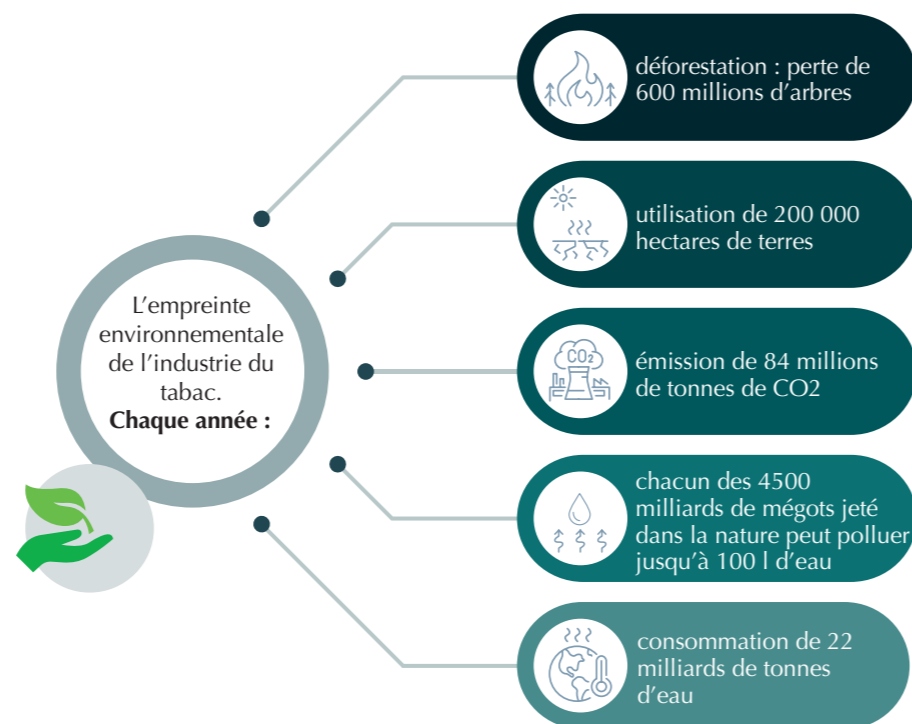
Impact du tabac

Quelques chiffres*

- Plus d'1/4 des Français fument quotidiennement (25,5%) en 2020.
- Plus de 60% des fumeurs quotidiens déclarent avoir envie d'arrêter de fumer.
- Le tabac est responsable d'un décès sur huit en France, soit la première cause de mortalité évitable.
- L'aide d'un professionnel de santé augmente de 70% les chances de réussir son sevrage.

* Sources : Tabac Info Service / Santé Publique France

L'impact de l'industrie du tabac sur l'environnement



Comment agir ?

Le sevrage

L'arrêt du tabac est toujours bénéfique, mais il l'est d'autant plus qu'il intervient tôt.

La prise d'un traitement substitutif combinée à un suivi personnalisé multiplie les chances de réussite de sevrage, y compris concernant les interventions pour l'aide au sevrage tabagique en milieu de travail.

➤ Prévenir les risques psychosociaux prévient le tabagisme

En effet, les risques psychosociaux, les conditions de travail pénibles et le stress au travail favorisent la consommation de substances psychoactives dont le tabac.

Le saviez-vous ?

Les médecins du travail et les infirmiers peuvent prescrire des substituts nicotiques qui, avec cette ordonnance, sont pris en charge par l'Assurance Maladie.



Comment agir ?

Comment organiser Mois sans tabac en entreprise ?

Le mois sans tabac est un défi collectif pour arrêter de fumer qui s'étend sur 30 jours au mois de novembre.

Ce mois sans tabac peut être l'occasion d'impulser des actions collectives, conviviales afin d'encourager et d'aider vos salariés qui souhaiteraient arrêter de fumer.

➤ Devenir partenaire de l'opération

Toutes les entreprises peuvent commander ou télécharger gratuitement les outils de l'opération dont certains sont personnalisables avec le logo de l'entreprise (dépliants, affiches...). Ce partenariat nécessite un accord préalable de l'ambassadeur régional et la signature d'une charte.

Vous pouvez également organiser des événements internes pour promouvoir le mois sans tabac : ateliers thématiques (gestion de stress, sophrologie, nutrition...), stands d'information, conférences, défis collectifs, etc.

En savoir plus sur le mois sans tabac :

<https://mois-sans-tabac.tabac-info-service.fr>

